



**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2022**

BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1 SITUATION GÉNÉRALE	3
2 ACTIVITÉS DE LA BANQUE	4
3 INVESTISSEMENTS	5
4 RESSOURCES HUMAINES	5
5 PERSPECTIVES 2021, ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	5
6 RÉSULTATS FINANCIERS	7
7 RÉSULTAT	7
BONNE GOUVERNANCE	8
1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
3 COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)	10
4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
5 COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	10
6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION (CR)	11
7 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES (CAR)	11
8 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES	12
9 MÉMORANDUM DE GOUVERNANCE	13
10 POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	13
11 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	15
ANNEXES	16
1 COMPTES ANNUELS DE LA BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2020 – SCHÉMA B	17
2 RÈGLES D'ÉVALUATION	28
3 RAPPORT DU COMMISSAIRE – REVISEUR D'ENTREPRISE	29

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion concernant les activités de notre société durant son quinzième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

1

SITUATION GÉNÉRALE

L'année 2021 s'est terminée sur une note très positive pour les actifs risqués.

La reprise économique, les résultats solides des sociétés ainsi que la hausse contenue des taux d'intérêt ont soutenu les actions, et les titres de croissance, en particulier:

Les difficultés de sortie de la crise sanitaire, pourtant omniprésentes au cours de l'année, n'ont pas réussi à bousculer la tendance haussière en place sur les marchés boursiers.

La performance des actions en 2021 restera dans les annales.

Les indices mondiaux boursiers ont terminé l'année avec une progression inédite de 29% (en euro) grâce à une nette accélération au quatrième trimestre (+9,5%). Ces bonnes performances boursières s'expliquent par le soutien apporté aux marchés. Les banques centrales et les gouvernements ont en effet poursuivi leurs actions – injection de liquidités pour les premières, plan de relance pour les seconds – afin de soutenir la reprise économique.

Si 2020 s'est caractérisé par une forte contraction de l'activité, 2021 a été l'année du « rétablissement », avec un rattrapage de la demande remarquable tant par sa vigueur que par sa vitesse.

Le FMI estime que le PIB des pays avancés s'est redressé de 5% en 2021. En Europe comme aux États-Unis, la dynamique de l'activité économique s'est établie sur un rythme élevé, tirée par la consommation des ménages. Les profits des entreprises ont eux aussi nettement progressé au cours de l'année.

À contrario, la Chine a souffert. En cause, le scandale Evergrande, la politique « zéro-Covid » et la mise en place de nouvelles mesures réglementaires sur certaines activités (éducation,...). Dans ces conditions, les marchés boursiers chinois ont sous-performé, l'indice CSI 300 ayant progressé de seulement 4,5% (en euro) en 2021.

L'année 2021 a été de nouveau marquée par la pandémie du Coronavirus.

La Banque a continué de fonctionner normalement et ce, malgré les jours obligatoires de télétravail allant de 3 à 4 jours tout au long de l'année.

La Banque, comme l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, soucieuse de préserver la santé de ses collaborateurs a fortement limité la présence sur site de ces derniers au profit du télétravail. Les clients ont, depuis 2 ans, été encouragés à utiliser les moyens de communication digitaux pour rester en contact avec la Banque.

La Banque a eu de nombreux collaborateurs malades, mais cela n'a entaché en rien son activité.

L'année 2021 a également été marquée par le départ de Mr Fabrice de Boissieu et son remplacement en octobre 2021 par Madame Valérie Lecacheux qui est désormais l'unique administratrice déléguée.

Grace à une offre de services large et aux nombreuses possibilités de synergies avec les différentes entités du groupe en Belgique, la Banque a répondu aux différents besoins de ses clients. Elle souhaite renforcer cette synergie afin de devenir l'expert wealth management belge du Groupe.

Dans le contexte de taux bas, les clients sont toujours à la recherche de solutions de diversification de leur patrimoine. Les Banquiers, ainsi que les Ingénieurs patrimoniaux, ont conseillé tout au long de l'année les clients dans la gestion globale de leur patrimoine et les ont accompagnés dans la mise en place de crédits.

Dans un contexte boursier forcément marqué par la volatilité due à la pandémie, l'exercice 2021 a néanmoins connu une hausse des encours gérés - actifs et passifs - qui s'élèvent désormais à 3,25 milliards d'euros (augmentation de 4 %),

Le total des encours de crédits s'élève quant à lui à 301 M€ à fin 2021.

Produit Net Bancaire

Le produit net d'intérêts s'établit à 4,07 M€ contre 4,16 M€ à fin 2020 (-2,1 %). Les commissions nettes augmentent de 23,5 % pour atteindre 13,00 M€, tandis que les revenus divers s'établissent à 1,93 M€ contre 1,57 M€ à fin 2020 (+23,0%). Le PNB s'élève à 19,00 M€, en hausse de 16,9 % par rapport à l'exercice 2020.

Les frais généraux et le résultat brut d'exploitation

Les frais généraux sont en hausse de 2,8 % pour s'établir à 9,8 M€. La progression des frais de fonctionnement résulte de la combinaison de diverses hausses (taxes bancaires, frais de recherche, honoraires, frais de recrutement) partiellement compensées par un recul des frais informatiques.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation pour l'année 2021 s'élève à 9,23 M€ contre 6,76 M€ en 2020, soit une hausse de 36,6 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 51,4 % contre 58,5 % en 2020.

Risques et incertitudes

La Banque dispose d'une position très limitée pour compte propre et n'assume par conséquent qu'un très faible risque en termes de positions financières, à l'exclusion d'une position résiduelle d'imposte de taux (gestion ALM).

En matière de risques de crédit, il est rappelé que ceux-ci font l'objet d'une prise de garantie réelle à laquelle s'ajoute un dégagement en risque auprès du CIC au-delà de 12,5 millions € par groupe de tiers. Aucune provision pour risque de crédit n'a été constituée à ce jour.

La Banque n'a aucun établissement à l'étranger.

INVESTISSEMENTS

Les frais de constitution sont directement pris en charge.

La majorité du matériel informatique étant en location auprès du Groupe, les investissements sont non significatifs.

Recherche et développement : aucun frais R&D n'est porté à l'actif.

On notera cependant que la digitalisation toujours grandissante de nos métiers et la constante évolution des normes s'appliquant à nos activités impliquent des investissements majeurs dans l'amélioration des solutions informatiques et de l'offre digitale. A cet égard, une application mobile est à disposition des clients et est en constante évolution. Un outil a également été développé qui devrait permettre à terme une digitalisation de la relation clients-banquiers privés et la signature électronique est maintenant disponible. Enfin, un nouveau site internet permettra dans le courant de l'année 2022 aux clients de consulter leurs comptes d'investissement et d'utiliser les outils liés. Les systèmes et solutions IT ainsi développés font appel aux dernières technologies, sont à usage interne et ont un rôle stratégique significatif notamment en matière de conformité réglementaire.

RESSOURCES HUMAINES

L'effectif salarié (hors Direction) de la Banque s'élève au 31 décembre 2021 à 41 contre 45 à fin 2020.

Organes de Direction.

La direction effective de la Banque au 31 décembre 2021 est composée de Madame Valérie Lecacheux, administratrice déléguée, Monsieur Mériadec Portier, administrateur délégué et Madame Valérie Dufour administratrice exécutive

PERSPECTIVES 2022, ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'année 2022, comme l'année 2021 a démarré par une conjoncture d'incertitude liée aux risques de nouvelles « vagues » épidémiques comprenant les obligations de télétravail de 4 jours par semaine. Dans cet environnement, la Banque maintient ses objectifs ambitieux en renforçant auprès de chaque collaborateur la responsabilité du développement de la Banque. Les moyens déployés sont :

- ▶ la mise en place et le suivi d'objectifs individuels quantitatifs globaux et qualitatifs des commerciaux, ainsi que des objectifs d'accompagnement du développement pour les Ingénieurs Patrimoniaux et Gérants de portefeuilles, des objectifs de qualité de services pour les Back Offices.
- ▶ l'approche du dirigeant-actionnaire grâce à une démarche commune avec la succursale bruxelloise du CIC.

La Banque a des objectifs ambitieux en termes de PNB pour 2022, tout en maîtrisant ses charges de fonctionnement.

En termes de politique ESG, la Banque a pour ambition de continuer ses investissements en ligne avec la politique générale établie par le Groupe. Ainsi une charte ESG a été établie en 2021 et trouvera à se déployer en 2022, tout comme les critères d'investissement ESG auxquels la Banque adhère en terme de gestion des portefeuilles. Les investissements les plus importants ont été mis en œuvre 2021 (panneaux photovoltaïques, offre de vélos électriques aux collaborateurs et leasing vélo, tri sélectif, etc.). Cependant, certains investissements en la matière sont encore prévus comme l'installation de bornes électriques et la limitation d'imprimantes.

Les événements récents liés à la crise entre la Russie et l'Ukraine impactent l'économie européenne depuis le début de l'exercice 2022. Au niveau de Banque Transatlantique Belgium, ces événements pourraient avoir un impact significatif sur la performance et les résultats de la banque ainsi que sur la valorisation des actifs sous gestion. A ce stade, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et les impacts à moyen et long terme de cette crise ne sauraient être appréhendés avec précision. Ces incertitudes n'ont cependant pas d'effets sur la situation financière au 31 décembre 2021 et ne sont pas de nature à remettre en question le principe de continuité d'exploitation.

La direction de la banque est bien entendu particulièrement attentive à l'évolution de la situation et a, entre autres, mis en œuvre les mesures suivantes :

- ▶ Identification et, le cas échéant, suivi des expositions et des avoirs sur la Russie en matière de clients et de contreparties, de crédits et d'investissements pour le compte des clients ;
- ▶ Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs concernant la vigilance à avoir, notamment en LCB-FT et par rapport aux investissements ;
- ▶ Mise en place de blocages et/ou de filtrages (liste de sanctions, virements, titres sanctionnés) dans le système d'information Avaloq et via Safewatch ;
- ▶ Renforcement des mesures de sécurité informatique par le Groupe ;
- ▶ Instauration d'une procédure d'escalade immédiate au Risk Manager et au CODIR en cas d'alertes et suivi systématique lors de chaque CODIR.

Enfin, aucune autre circonstance connue n'est susceptible d'avoir eu une influence notable sur le développement de la Banque. Par ailleurs, aucun événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

RÉSULTATS FINANCIERS

Nous présentons ci-dessous une synthèse du compte de résultats (comparatif 2021-2020-2019 en milliers d'euros) (1) :

	2021		2020	2019
Produit net bancaire	19.006	+16,9 %	16.258	14.877
Frais généraux	-9.776	+2,8 %	-9.502	-8.652
Résultat d'exploitation	9.231	+36,6 %	6.756	6.225
<i>Résultat exceptionnel</i>	-5		-37	-61
Résultat avant impôts	9.226	+37,3 %	6.719	6.164
<i>Impôt sur les sociétés</i>	-2.106		-1.470	-1.645
Résultat net	7.120	+16,2 %	5.249	4.519
<i>Coefficient d'exploitation</i>	51,4%		58,5%	58,2%

RÉSULTAT

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver le bilan clôturé au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de résultat qui se solde par un bénéfice net de 7.119.821,71 €. Ce résultat net tient compte de la mise en paiement de primes bénéficiaires en faveur des salariés de la Banque et qui sera également soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

▶ à la réserve légale	712.000,00 €
▶ aux bénéfices reportés	2.821,7 €
▶ à la rémunération du capital	6.405.000,00 €

Nous vous proposons d'approuver la mise en paiement d'un dividende brut de 106,75 € par part sociale, payable à partir du 10 juin 2022

Le 18 mai 2022
Le Conseil d'Administration.

(1) Les comptes annuels conformes au schéma B sont repris dans le rapport annuel.



BONNE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Banque Transatlantique Belgium regroupe les administrateurs membres du comité de direction et les administrateurs non exécutifs.

Afin de garantir l'efficacité de la fonction de surveillance au sein du conseil d'administration, les administrateurs non exécutifs sont majoritaires par rapport aux administrateurs exécutifs.

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration est composé comme suit :

Président du conseil d'administration

Echéance du mandat

Hugues DUBLY, Administrateur 05/ 2022
Président-directeur général de Dubly Transatlantique Gestion SA

Membres du conseil d'administration

Constance d'ASPREMONT, Administratrice indépendante 05/ 2027

Charlotte de BEAUFORT, Administratrice indépendante 05/ 2027

Jacques BERGHMANS, Administrateur indépendant 05/ 2022

Valérie DUFOUR, Administratrice exécutif 05/ 2025

Jean-Paul GIRAUD, Administrateur 05/ 2023

Bruno JULIEN-LAFERRIERE, Administrateur 05/ 2022

Président du Directoire de la Banque Transatlantique

Président du comité de rémunération

Sophie LAMMERANT, Administratrice indépendante 05/ 2023

Anne LANDON, Administrateur 05/ 2023

Directeur de la Banque Transatlantique

Valérie LECACHEUX, Administratrice-déléguée 05/ 2027

François-Régis MOTTE, Administrateur 05/ 2023

Mériadec PORTIER, Administrateur-délégué 05/ 2024

Charlotte TASSO de SAXE COBURGO, Administratrice 05/ 2027

Présidente du comité d'audit & des risques

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Banque. Il se charge de définir la stratégie et la politique générale et veille à leur mise en œuvre par le comité de direction. Le conseil détermine également les moyens nécessaires à cette fin. Il décide de la compétence et de la composition du comité de direction et contrôle son action.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les matières relevant de sa compétence, dont notamment l'arrêté des comptes annuels et les rapports de gestion ainsi que la convocation aux assemblées générales. Il décide également de la répartition bénéficiaire et reçoit le budget annuel.

Afin qu'il puisse s'acquitter correctement de ses tâches, le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an, ce qui fut le cas en 2020. Lors de ces réunions, il prend du recul par rapport à la gestion journalière de la Banque afin de pouvoir juger correctement de l'exécution de sa stratégie et, le cas échéant, y apporter des corrections afin d'assurer une vision à long terme.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Chaque administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. La proposition est rejetée en cas de partage.

Le conseil d'administration dispose de deux comités spécialisés : un comité de rémunération créé en 2007 et un comité d'audit et des risques qui est opérationnel depuis 2015.

3

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)

Au 31 décembre 2021, le CODIR est composé comme suit :

Valérie DUFOUR, Administratrice exécutive

Valérie LECACHEUX, Administratrice-déléguée

Mériadec PORTIER, Administrateur-délégué

4

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs délégués et les membres du comité de direction sont désignés par le conseil d'administration en concertation avec la Direction Générale du CIC. Les administrateurs délégués disposent individuellement des pleins pouvoirs pour la gestion journalière dans le cadre de leurs délégations.

Afin d'assurer la participation des dirigeants effectifs à la fonction de gestion du conseil d'administration, de préserver la symétrie en matière d'informations ainsi que la collégialité du CODIR, les membres du CODIR sont de plein droit administrateurs.

Le CODIR se réunit en principe deux fois par mois. Il peut se réunir en tous lieux, y compris à l'étranger et autant de fois qu'il l'estime nécessaire à la bonne exécution des activités, sans devoir justifier d'une quelconque convocation.

Le CODIR peut inviter toute personne qu'il juge utile sans que celle-ci n'ait de voix délibérative.

Le Président du Conseil d'administration ne peut pas participer à tout ou partie du CODIR afin de ne pas entraver l'autonomie de gestion de la direction effective.

Les décisions sont en principe prises à l'unanimité, d'autant plus que tous les membres sont solidaires.

Un procès-verbal de séance est systématiquement rédigé et est signé par tous les membres du CODIR.

5

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération (CR) de la Banque est composé de 3 administrateurs non exécutifs dont un indépendant, ayant d'une part l'expertise nécessaire et d'autre part soit une absence d'intérêt personnel dans la fixation des rémunérations, soit une indépendance par rapport aux activités commerciales et opérationnelles de la Banque.

Le conseil d'administration de la Banque peut également adjoindre tout autre administrateur qu'il juge utile à condition que ce dernier ne soit pas un administrateur exécutif rémunéré par la Banque.

Le comité pourra faire appel à tout conseil extérieur indépendant s'il l'estime nécessaire. A ce jour, cette possibilité n'a pas encore été exercée.

Au 31/12/2021, le CR est composé comme suit :

Bruno JULIEN-LAFERRIERE, Administrateur

05/ 2022

Président

Charlotte de BEAUFFORT, Administratrice indépendante

05/ 2027

Hugues DUBLY, Administrateur

05/ 2022

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION (CR)

Le CR exerce un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de la Banque.

Le CR se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et en tout lieu qu'il détermine préalablement à chaque réunion. Le CR peut également se réunir en « visioconférence ».

Il se réunit systématiquement chaque année dans le courant du mois de février. Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par les membres du CR. Un exemplaire est archivé au siège de la Banque.

Le CR est chargé de préparer les décisions que le CA arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs qui ont été identifiés comme faisant partie de l'Identified Staff (preneurs de risques). Lors de la préparation de ces décisions, le CR tient compte des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de la Banque ainsi que de l'intérêt public.

Le CR :

- ▶ procède à un examen annuel des principes figurant dans la politique de rémunération et émet un avis sur toute modification qui y est apportée ;
- ▶ procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux collaborateurs ayant été identifiés comme faisant partie de l'Identified Staff (preneurs de risques);
- ▶ exprime son avis sur les propositions du CODIR élaborées par la Direction des Ressources Humaines après consultation de la Direction des Risques (notamment sur l'enveloppe des rémunérations variables) ;
- ▶ rend compte de ses travaux au CA et fournit à ce dernier des informations adéquates.

Le CR a accès sans restriction à toutes les données et informations concernant le processus d'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de rémunération. Il doit collaborer avec le comité d'audit & des risques étant donné que ce dernier peut avoir une incidence sur le bon fonctionnement des procédures en matière de rémunération.

En ce qui concerne les membres du CODIR, le CR, via la Direction des Ressources Humaines de la Banque Transatlantique, doit également tenir compte des décisions prises par le comité « Faïtier » du Groupe.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES (CAR)

Le CAR de la Banque est composé de 3 membres non exécutifs du CA, dont deux sont indépendants. Il choisit un Président parmi ses membres.

Un membre du CAR ne peut siéger dans plus de trois comités ad hoc du conseil d'administration.

Le CAR est composé de membres disposant chacun des compétences, des connaissances, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de la Banque. Le CAR doit également disposer d'une

compétence collective dans le domaine d'activités de la Banque et en matière de comptabilité et d'audit.

Au moins un des membres du CAR doit disposer individuellement de la compétence en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Le conseil d'administration pourra également adjoindre au CAR tout autre administrateur qu'il juge utile, à condition que ce dernier ne soit pas un administrateur exécutif rémunéré par la Banque.

Le CAR pourra également faire appel à tout conseil extérieur indépendant s'il l'estime nécessaire et dispose d'un accès direct aux fonctions de contrôles indépendantes.

Le Directeur de la conformité du Groupe BT participera aux travaux du CAR en tant qu'invité et ce, en vue de lui apporter son expérience et expertise. Il n'a néanmoins pas de droit de vote au sein de ce dernier.

Au 31/12/2021, le CAR est composé comme suit :

Charlotte TASSO de SAXE COBURGO , Administratrice Présidente	05/ 2027
Constance d'ASPREMONT , Administratrice indépendante	05/ 2027
Sophie LAMMERANT , Administratrice indépendante	05/ 2023

8

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES

Le CAR se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et en tout lieu qu'il déterminera préalablement à chaque réunion. Le CAR peut également se réunir en « visioconférence ».

Il se réunira à minima quatre fois par an et de préférence avant la confirmation par la Banque de ses états périodiques comptables, à savoir dans le courant des mois de mars et de septembre. Il ne peut se réunir si le nombre de participant est inférieur à deux.

Les membres du CAR pourront, en cas d'empêchement, formuler leurs remarques au CAR par courrier ou par courriel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou exprimées.

Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par les membres du CAR. Un exemplaire est archivé au siège de la Banque.

Le CAR dispose d'un accès direct aux fonctions de contrôles indépendantes (Compliance Officer, Risk Manager et Audit Interne).

Pour assurer au mieux ses missions, le CAR s'appuie notamment sur les divers reportings des fonctions de contrôles indépendantes mais également sur le reporting de la direction effective relatif à l'évaluation du contrôle interne.

Les fonctions de contrôles indépendantes font directement rapport au CAR et peuvent ainsi directement lui faire part de certaines préoccupations et l'avertir en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Banque, notamment de porter atteinte à sa réputation.

MÉMORANDUM DE GOUVERNANCE

Conformément aux attentes prudentielles de la BNB en matière de bonne gouvernance des établissements financiers, la Banque Transatlantique Belgium a élaboré un mémorandum de gouvernance afin de lui permettre d'assurer correctement sa gestion et son contrôle.

Ce mémorandum répond aux dix principes édictés par la BNB relatifs :

- ▶ à l'honorabilité et à la solidité financière des actionnaires significatifs de la Banque ;
- ▶ à la transparence de la structure favorisant une gestion saine et prudente ;
- ▶ à la détermination des compétences et des responsabilités de chaque segment de l'organisation ;
- ▶ à la collégialité de la direction effective ;
- ▶ à l'indépendance des fonctions de contrôle ;
- ▶ à l'intégrité, l'engagement, l'honorabilité, l'expérience et l'expertise des dirigeants de la Banque ;
- ▶ à la politique de rémunération des dirigeants de la Banque ;
- ▶ à la détermination des objectifs stratégiques et des valeurs que la Banque s'assigne ;
- ▶ à la bonne connaissance de la structure opérationnelle et des activités de l'établissement par la direction ;
- ▶ à la communication des principes de gestion et de contrôle avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce document permet également de démontrer que la Banque privilégie une gouvernance basée sur la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, Groupe, clients, membres du personnel, fournisseurs, ...). Tout en étant attentive à ses intérêts propres mais aussi, et surtout, aux intérêts de ses clients, la Banque tient à accorder de l'importance à la création de richesse entre les ressources humaines et matérielles en coopérant pleinement avec l'ensemble des parties prenantes, ce qui favorise à la fois le développement de son capital financier mais également de son capital humain.

Le mémorandum a été transmis à la BNB. L'information contenue dans ce document est en principe revue chaque année et complétée si nécessaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La Banque a établi une politique de rémunération compatible avec une saine gestion de l'entreprise et qui ne puisse inciter la direction et les membres du personnel à une prise de risque excessive. Cette politique s'inscrit dans celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est validée par le conseil d'administration et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Banque.

La nature des activités de la Banque autorisée par le CA ne permet pas des prises de risques significatives ou une augmentation des volumes qui serait de nature à accroître significativement le risque. Aucun membre du CODIR ne peut individuellement déterminer sa rémunération globale.

Les activités de la Banque s'inscrivent dans le strict respect de sa politique en matière de gestion des risques et fait l'objet d'une cartographie globale des risques (établie selon le modèle du Groupe) revue chaque année à la lumière des nouvelles activités ou des nouveaux risques qui ont pu être identifiés, notamment la politique salariale et les pratiques en matière de Ressources Humaines.

La politique de rémunération contribue à atteindre et à maintenir une assise financière saine de la Banque. En effet, celle-ci veille à ce que l'attribution de rémunérations variables n'empêche pas de maintenir une assise financière saine à long terme (fonds propres, liquidités, capital économique,...). Pour ce faire, la Banque tient compte des intérêts de toutes les parties prenantes, telles que les clients, les collaborateurs, les actionnaires,...

Les critères pour déterminer la rémunération variable des collaborateurs doivent être qualitatifs et quantitatifs. Ils doivent à la fois reposer sur la compétence et l'expérience du collaborateur mais également sur ses qualités en tant qu'individu, le tout mis en perspective avec les exigences énoncées dans sa description de fonctions mais également avec le respect du code de conduite de la Banque (déontologie), des exigences réglementaires et des politiques et procédures internes. Il est également tenu compte de l'assise financière de la Banque, de ses ratios de liquidités et des performances de celle-ci. Ces critères sont pris en compte par le biais du processus d'évaluation mis en place en sein de la Banque et matérialisé par le biais d'un document dûment complété et signé par toutes les parties intervenantes.

La rémunération variable des Identified Staff (preneurs de risques) est limitée au plus élevé des deux montants suivants :

- ▶ 50% de la rémunération fixe ;
- ▶ 50.000 €, sans que ce montant ne puisse excéder celui de la rémunération fixe.

En ce qui concerne le membre du CODIR en charge de la Conformité et des Risques et les collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle indépendantes, la Banque prévoit que leur rémunération variable est limitée à 30% de leur rémunération fixe. En effet, pour garantir leur indépendance et éviter les conflits d'intérêts leur rémunération doit principalement être fixe afin de rendre compte de la nature de ses responsabilités

Dès lors, lorsque la rémunération variable de l'identified staff (preneur de risques) est supérieure à 75.000 €, un différé doit être appliqué sur la totalité de la rémunération variable (c'est-à-dire dès le 1er euro) avec une part de différé figée à 40% minimum :

- ▶ de 1 à 200.000 €, versement de 60% en N+1 ;
- ▶ au-delà de 200.000 € et jusqu'à 500.000 €, versement de 40% du variable de cette tranche en N+1 ;
- ▶ au-delà de 500.000 €, versement de 20% en N+1.

Le montant total des rémunérations fixes (hors charges patronales) s'est élevé en 2021 à € 3,82 millions (44 collaborateurs au total) dont € 714.500 en faveur du CODIR (3 personnes) et € 350.700 en faveur des preneurs de risques (4 personnes hors CODIR).

Le montant total des rémunérations variables attribuées à l'ensemble des collaborateurs (hors charges patronales) s'est élevé à € 568.000 dont € 100.000 en faveur du CODIR et € 33.200 en faveur des preneurs de risques (hors CODIR). Ces rémunérations variables ont été attribuées à 44 collaborateurs au total.

Des versements différés des rémunérations variables des années 2017 à 2019 ont été effectués pour un montant total de € 84.534. Le montant total des rémunérations variables différées restant à payer s'élèvent à € 129.866 (payable en 2022) et € 23.200 (payable en 2023).

Les rémunérations sont payées en espèces uniquement.

Il n'existe aucun collaborateur percevant une rémunération de € 1 million ou plus.

Les frais de recrutement de 3 collaborateurs se sont élevés en 2021 à € 67.600 (HTVA).

Des indemnités de licenciement ont été payées à un seul collaborateur pour un montant de € 6.900..

Commissaires aux comptes

Aucun changement au cours de cet exercice.

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL civile (Luchthaven Brussel Nationaal IK, 1930 Zaventem), représentée par Monsieur **Olivier Macq**, assume la fonction de commissaire aux comptes de la Banque pour les exercices 2020 à 2022.



ANNEXES

COMPTES ANNUELS DE LA BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2021 – SCHÉMA B

Les comptes annuels complets reprenant toutes les annexes sont disponibles sur simple demande au siège social de la Banque.

10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°0872743345	P.	E.	D.	C-ét 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION : BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM.....

Forme juridique : SA.....

Adresse : RUE DE CRAYER..... N° : 14 Bte :

Code postal : 1000 Commune : BRUXELLES.....

Pays : BELGIQUE.....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet* : <http://www.banquetransatlantique.com/be/fr/index.html>.....

Numéro d'entreprise **0872.743.345**

DATE **18/12/2017** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **24/05/2022**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**

Exercice précédent du **01/01/2020** au **31/12/2020**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

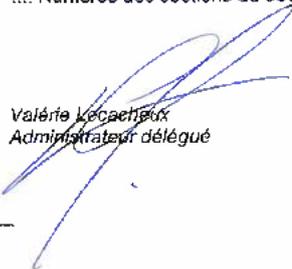
- 1) Monsieur Hugues Dubly demeurant avenue de la Marne, 38 F-59700 Marcq-en-Baroeul - Président
- 2) Monsieur Bruno Julien-Laferrère demeurant rue du Docteur Christen, 7, F-92420 Vaucresson - Administrateur
- 3) Madame Charlotte de Panafieu, épouse Tasso de Saxe Coburgo demeurant rue de l'Université, 191, F- 75007 Paris- Administrateur
- 4) Monsieur Jacques Berghmans demeurant chaussée de Malines, 306/0001 B-1950 Kraainem – Administrateur
- 5) Monsieur François Régis Motte demeurant rue de la Festongue, 1c, B-7730 Néchin – Administrateur
- 6) Monsieur Jean Paul Giraud demeurant rue de la Royère, 158, B-7730 Néchin- Administrateur
- 7) Madame Sophie Velge, épouse Lammerant demeurant drève Louisa Chaudoir, 16, B- 1160 Auderghem- Administrateur
- 8) Madame Anne Candelier, épouse Landon demeurant place Robert Deny, 2 F-78000 Versailles- Administrateur
- 9) Mériadec Portier demeurant Diweg 272, B-1180 Bruxelles- Administrateur délégué
- 10) Madame Valérie Dufour demeurant Chemin Coparty, 6, bte2, B-1400 Nivelles – Administrateur
- 11) Madame Valérie Lecacheux demeurant avenue Emile Duray 36/5, B-1050 Ixelles - Administrateur-délégué
- 12) Madame Constance d'Aspremont Lynden, demeurant rue Baron de Castro, 46, B-1040 Etterbeek- Administrateur
- 13) Madame Patricia de Beaufort, demeurant drève des Tumili, 10, B-1170 Watermael-Boitsfort - Administrateur

COMMISSAIRE AGREE:

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRI dont le siège social est établi à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, titulaire du numéro d'entreprise 0419.122.548, représentée par Monsieur Olivier MACQ (IRE Nr. A01568),

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :


Valérie Lecacheux
Administrateur délégué

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		1010027.292 23.472
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		102000 0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	1030065.102 161.283
A. A vue		10310 65.102160.333
B. Autres créances (à terme ou à préavis).....		10320950
IV. Créances sur clients	5.2	10400301.167297.213
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	105000 0
A. D'émetteurs publics		10510
B. D'autres émetteurs		10520
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600157.081 0
	5.5 /			
VII. Immobilisations financières	5.6.1	107009.633 9.633
A. Participations dans des entreprises liées		10710 9.6339.633
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800350 299
IX. Immobilisations corporelles	5.8	1090041 69
X. Actions propres		11000
XI. Autres actifs	5.9	111001.022 680
XII. Comptes de régularisation	5.10	112002.048 769
TOTAL DE L'ACTIF		19900	563.736	493.418

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>483.653</u>	<u>419.785</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	79.684	203.628
A. A vue		20110	0	0
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	79.684	203.628
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	403.969	216.157
A. Dépôts d'épargne		20210	0	0
B. Autres dettes		20220	403.969	216.157
1. A vue		20221	403.969	216.157
2. A terme ou à préavis		20222		
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	0	0
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	13.422	7.788
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	168	67
VI. Provisions et impôts différés		20600	0	0
A. Provisions pour risques et charges		20610	0	0
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Impôts		20612	0	0
3. Autres risques et charges	5.16	20613	0	0
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	0	0
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>66.493</u>	<u>65.778</u>
IX. Capital	5.18	20900	60.000	60.000
A. Capital souscrit		20910	60.000	60.000
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	0	0
XII. Réserves		21200	6.329	5.617
A. Réserve légale		21210	6.329	5.617
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	0	0
D. Réserves disponibles		21240	0	0
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)		21300	164	161
TOTAL DU PASSIF		29900	563.736	493.418

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	3010035.661 25.071
A. Acceptations non négociées		30110
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120 440 1.474
C. Autres cautions		30130 1.578 1.412
D. Crédits documentaires		30140
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150 33.643 22.185
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200 160.368 140.335
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230 160.368 140.335
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		303002.545.238 2.604.794
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320 2.545.238 2.604.794
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400

COMPTES DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	4.565	4.478
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110		
II. Intérêts et charges assimilés		40200	-494	-374
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	983	844
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	90	85
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	893	759
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340		
IV. Commissions perçues	5.23	40400	14.263	11.336
A. Courtages et commissions apparentées		40410	6.330	5.372
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	6.998	4.993
C. Autres commissions perçues		40430	935	971
V. Commissions versées		40500	-1.262	-751
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières ..(+)/(-)	5.23	40600	796	577
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	796	577
B. De la réalisation de titres de placement		40620		
VII. Frais généraux administratifs		40700	-7.745	-7.846
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-6.200	-6.209
B. Autres frais administratifs		40720	-1.545	-1.637
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-122	-90
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) ..(+)/(-)		40900		
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) ..(+)/(-)		41000		
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) ..(+)/(-)		41100		
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200		
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux ..(+)/(-)		41300		
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	315	353
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	-2.068	-1.771
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts ..(+)/(-)		41600	9.231	6.756

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	XVII. Produits exceptionnels	41700
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..	41710
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740
5.25	E. Autres produits exceptionnels	41750
	XVIII. Charges exceptionnelles	41800
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41810
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations).....(+)/(-)	41830
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840
5.25	E. Autres charges exceptionnelles	41850-5
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts ...(+)/(-)	419109.226
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés	41921
	B. Prélèvements sur les impôts différés	41922
	XX. Impôts sur le résultat(+)/(-)	42000-2.106
5.26	A. Impôts	42010-2.106
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)	421007.120
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées(+)/(-)	42200
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	423007.120

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	491007.281 5.408
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(42300) 7.120 5.249
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	(21300P) 161 159
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210
2. Sur les réserves	49220
C. Affectations aux capitaux propres	49300-712-525
1. Au capital et aux primes d'émission	49310
2. A la réserve légale	49320-712-525
3. Aux autres réserves	49330
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400-164-161
E. Intervention d'associés dans la perte	49500
F. Bénéfice à distribuer	49600-6.405-4.722
1. Rémunération du capital	49610-6.405-4.722
2. Administrateurs ou gérants	49620
3. Autres allocataires	49630

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	<u>65.102.....</u>	<u>161.283.....</u>
1. Créances sur les entreprises liées	50101	64.534.....	160.333.....
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102
3. Créances subordonnées	50103
B. RELEVÉ DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)	(10320)	<u>.....</u>	<u>950.....</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107
d. Plus de cinq ans	50108
e. A durée indéterminée	50109

N°	0872743345

C-ét 5.2

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202
3. Créances subordonnées	50203
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	4.399.....	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	12.225.....	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	37.177.....	
d. Plus de cinq ans	50208	87.335.....	
e. A durée indéterminée	50209	160.031.....	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210
b. Créances sur les particuliers	50211	120.173.....	183.312
c. Créances sur les entreprises	50212	180.994	113.901
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	
d. Prêts hypothécaires	50216	37.219	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	95.083.....	
f. Autres créances	50218	168.865.....	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	221.105.....	
b. Origine étrangère	50220	80.062.....	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	5110179.684	203.628
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103 44.000	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105 34.950	
d. De plus de cinq ans	51106 734	
e. A durée indéterminée	51107	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203 403.969	
b. De trois mois maximum	51204	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	
e. De plus de cinq ans	51207	
f. A durée indéterminée	51208	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209
b. Dettes envers les particuliers	51210 327.793	165.087
c. Dettes envers les entreprises	51211 75.176	51.070
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212 374.886	
b. Origine étrangère	51213 29.083	

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Les règles d'évaluation sont établies conformément à la législation comptable du 23/09/1992.

II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition, les postes en devises sont convertis définitivement au taux du jour de l'acquisition, la TVA est prise directement et entièrement en charge. Les immobilisations font l'objet d'amortissements linéaires en tenant compte de la durée de vie moyenne du bien comme indiqué ci-dessous :

- Aménagements 10 ans
- Mobilier 5 ans
- Matériel informatique, logiciels 3 ans
- PC (hardware) 3 ans
- Frais d'établissements dans l'année
- Matériel roulant 4 ou 5 ans

Le petit matériel de valeur réduite (< 4.000 EUR) est pris en charge immédiatement pour sa totalité.

III. PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'achat, les frais afférents à l'achat sont immédiatement pris en charge. Les titres (y compris ceux qui, bien qu'appartenant au portefeuille de placements, constituent un support de liquidité) sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou du prix du marché, la différence est comptabilisée comme réduction de valeur.

IV. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes envers organismes bancaires et clients sont enregistrées pour le montant net de chaque créance ou de chaque dette, tenant compte de remboursements et, éventuellement, de réductions de valeur.

V. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les postes monétaires en devises sont convertis au taux moyen de la date de clôture des comptes arrêtés par la maison-mère à Paris. Les postes non monétaires en devises sont convertis au taux moyen du jour de l'acquisition.

VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions d'ordre fiscal et social peuvent, en général, être estimées raisonnablement.

Les provisions pour risques divers sont constituées pour couvrir des pertes probables dont ni l'échéance ni le montant ne sont précisément connus d'avance.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Banque Transatlantique Belgium SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Transatlantique Belgium SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Banque Transatlantique Belgium SA durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 563.736 ('000) EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 7.120 ('000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

KPMG Bedrijfsrevisoren - KPMG Réviseurs d'Entreprises, a Belgian BV/SRL and a member firm of the KPMG global organization of independent member firms affiliated with KPMG International Limited, a private English company limited by guarantee. All rights reserved.
Document Classification: KPMG Public.

Siège:
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
B-1930 Zaventem



KPMG Bedrijfsrevisoren - KPMG
Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Numéro d'entreprise 0419.122.545
TVA BE 0419.122.545
RPM Bruxelles
IBAN : BE 95 0015 4771 0358
BIC : CEBABEBB

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Reconnaissance des revenus liés aux frais de courtages et commissions

Nous référons à la page C-ét 3 section IV. Commissions perçues des comptes annuels :

— Description

Comme indiqué dans l'annexe C-ét 3 des comptes annuels (« schéma B »), les revenus liés aux frais de courtages et commissions s'élèvent à 14.263 ('000) EUR et représentent la part la plus significative des revenus de la Société.

Ils se décomposent principalement comme suit :

- 6.330 ('000) EUR de revenus liés aux frais de courtages et commissions apparentées perçus sur les transactions réalisées;
- 6.998 ('000) EUR de commissions pour les services de gestion, de conseil et de conservation, liés aux valeurs gérées ou conservées pour le compte de clients.

Les revenus découlent des tarifs appliqués qui peuvent différer selon les conventions avec les clients.

Le calcul des revenus liés aux frais de courtages et commissions reconnus en compte de résultats est un processus largement automatisé. Il présente cependant des risques liés à l'encodage manuel des données clés des contrats (en particulier du tarif appliqué) ainsi qu'à l'identification et la valorisation des actifs gérés ou conservés pour le compte de clients.

— Nos procédures d'audit

Afin de couvrir le risque d'erreur dans la reconnaissance des revenus, nous avons mis en place les procédures spécifiques suivantes :

- Nous avons mis à jour notre compréhension des revenus liés aux frais de courtages et commissions et nous avons identifié les processus clés et les risques d'erreur qui y sont liés;
- Nous avons testé la conception et le bon fonctionnement des principales mesures de contrôle interne mises en place par la direction afin de prévenir ou détecter les erreurs au sein de ces processus;
- Nous avons évalué l'environnement général de contrôle de la plateforme informatique utilisée pour le calcul et l'enregistrement des frais de courtages et commissions;
- Sur la base d'un échantillon, nous avons recalculé les revenus liés aux frais de courtages et nous avons comparé le résultat de nos calculs avec le revenu reconnu par la Société;

- Sur la base d'un échantillon, nous avons recalculé les commissions sur la base des actifs gérés ou conservés pour le compte de clients, et nous avons comparé le résultat de nos calculs avec le revenu reconnu par la Société. Dans le cadre de nos procédures, nous avons également réalisé des tests de valorisation de certains actifs gérés ou conservés;
- En ce qui concerne les conditions tarifaires, nous avons également testé sur la base d'un échantillon les dérogations octroyées aux clients;
- En ce qui concerne les commissions de surperformance, nous avons évalué le caractère raisonnable des gestes commerciaux anticipés par la Société; et
- Nous avons procédé à une analyse de cohérence des revenus liés aux frais de courtages et de commissions eu égard aux volumes qui les génèrent par rapport à l'exercice précédent et par période, afin de corroborer les montants enregistrés.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.





Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Composition du conseil d'administration
- Fonctionnement du conseil d'administration

- Composition du comité de direction
- Fonctionnement du comité de direction
- Composition du comité de rémunération
- Fonctionnement du comité de rémunération
- Composition du comité d'audit et des risques
- Fonctionnement du comité d'audit et des risques
- Mémoire de gouvernance
- Politique en matière de rémunération
- Responsables du contrôle des comptes

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- À l'exception du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais de convocation, à la remise des pièces requises au commissaire et aux actionnaires et à la tenue de l'assemblée générale ordinaire, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

||



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Banque Transatlantique Belgium SA
sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

— Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 19 mai 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Olivier Macq
Réviseur d'Entreprises